



Qui mieux qu'un créateur de
droits pour vous défendre.

L'Union des Cadres et Ingénieurs – FO

Communiqué de presse

Forfait jours: Sale temps pour les cadres

Après de longues tergiversations autour des forfaits, les députés ont réglé cet après midi le sort des cadres au forfait jours. Leur plafond qui était à 218 jours maximum passera d'un simple claquement de doigts à 235 jours, soit 8 % de temps de travail supplémentaire.

Considérer que la fixation de ce plafond, parce que le projet de loi n'en prévoyait aucun, est une avancée c'est bien mal appréhender les conséquences pour ces salariés déjà exclus de nombreuses garanties en matière de réglementation du temps de travail. En effet, 235 jours, ça signifie 3055 heures de travail par an

L'ex plafond de 218 jours est, comme nous l'avons déjà dénoncé au moment de la mise en place de la loi TEPA et la loi PA avec le rachat de jours, devenu un simple seuil de référence pour inciter les cadres à vendre leur jours de repos contre une majoration de salaire de 10 % minimum, mais sans le cadrage d'un accord collectif, puisque seul le gré à gré est prévu.

Le cadre se retrouvera seul face à son employeur pour négocier la renonciation à son droit légitime au repos.

Alors même que l'intensification des rythmes et les exigences de performance trouvent quotidiennement leurs limites dans les entreprises, le projet de loi ouvre la voie à une dégradation supplémentaire des conditions de travail des cadres.

Et ce n'est pas la garantie d'un entretien annuel sur la charge de travail proposée par le texte qui parviendra à satisfaire les cadres.

Aussi et plus que jamais la première des actions sera de tout faire pour ne pas laisser les cadres et ingénieurs seuls face à l'arbitraire patronal et de défendre à leurs côtés le maintien des plafonds déjà négociés.

Paris, le 08/07 2008

Contact : Eric PERES
Secrétaire général de FO-Cadres - 01 47 42 39 69

Union des Cadres et Ingénieurs – Force Ouvrière
2, rue de la Michodière 75002 Paris
Tel : 01 47 42 39 69 – Fax : 01 47 42 03 53